

A mon avis, monsieur le Président, si vous décidiez qu'il y a lieu d'enquêter sur chacune des allégations non corroborées du député de Burnaby, le comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure aurait une charge de travail extrêmement lourde.

M. le Président: Je donnerai la parole au député de Burnaby (M. Robinson) en temps opportun. Pour le moment, la parole est au député de London-Est (M. Jepson).

M. Jim Jepson (London-Est): Monsieur le Président, je tiens seulement à corroborer les déclarations très justes faites par mes collègues ministériels membres du comité de la justice au sujet des faits entourant notre visite dans divers pénitenciers et nos rencontres avec des agents et des détenus.

Personnellement, ce que je trouve tout à fait répugnant dans toute cette affaire, c'est l'aspect partisan évident . . .

M. le Président: J'ai écouté très attentivement le député d'Ottawa-Ouest (M. Daubney) et le député de Niagara Falls (M. Nicholson) et j'écouterai évidemment le député de London-Est.

Cependant, pour le bon déroulement des choses, j'ai peut-être fait preuve de tolérance en permettant certaines remarques des députés d'Ottawa-Ouest et de Niagara Falls à l'endroit du député de Burnaby.

Peu importe ce qu'en pensent certains, le député de Burnaby a énoncé hier les faits tels qu'il les avait perçus et, à l'exception peut-être de certaines divergences de vues entre lui et le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata), il n'a fait aucun commentaire sur les motivations ou le dévouement des autres membres du comité.

Par conséquent, je pense que le député de London-Est pourrait m'aider en s'en tenant à la question de privilège telle qu'elle. Comme d'autres députés, il était présent et je tiens à connaître son point de vue. Cependant, je demande aux députés d'éviter de faire des procès d'intention à leurs collègues, surtout que la Présidence doit écouter leur intervention et rendre une décision sur des points de procédures. Il est évident que l'on peut faire preuve d'une grande tolérance au coeur même d'un débat mais nous entendons en ce moment des arguments pesés sur une question délicate et je sais pouvoir compter sur la collaboration de tous.

M. Jepson: Merci, monsieur le Président. En résumé, ce que j'essaie d'expliquer, c'est qu'en tant que membre du comité, j'ai eu entière liberté de rencontrer tous les détenus ou groupes

Privilège—M. Robinson

concernés que je désirais sans que la direction n'intervienne pour surveiller ces rencontres ou épurer les témoignages.

Nous avons eu la possibilité de parler à des détenus «au trou» comme ils décrivent eux-mêmes l'isolement, d'autres en détention protégée, des groupes de condamnés à vie, d'autres groupes de détenus, des agents des libérations conditionnelles, des agents de gestion des cas, bref, pratiquement toutes les personnes en cause. Nous avons eu une totale liberté.

Je crois que le député de Burnaby a commis une injustice flagrante et n'a pas mentionné tous les faits en laissant entendre que les audiences étaient faussées et que les témoignages avaient été épurés au préalable.

M. le Président: Je sais que le député de Burnaby résistera à la tentation qu'il a peut-être de ne pas accepter la réprimande de la Présidence.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je vais me conformer, comme toujours, à vos aimables et sages remontrances.

Je voudrais répondre à quelques points qu'ont fait valoir mes collègues du comité permanent de la justice et du solliciteur général. Je ne relèverai évidemment rien concernant les intentions. La présidence en a parlé, et je ne crois pas utile d'insister sur le fait que j'interviens de toute évidence parce que je me soucie de l'intégrité du processus même des comités.

J'ai une couple d'observations à faire. Tout d'abord, on a laissé entendre—ce qui semble au coeur de la thèse de mes trois collègues du comité—qu'il ne fallait pas tenir compte de l'information dont je vous ai fait part concernant une tentative en vue de contrôler ou de manipuler les témoignages recueillis par le comité de la justice, parce qu'elle ne constituait pas une preuve directe; elle n'est pas venue directement d'une personne qui a assisté à la réunion où la prétendue ingérence ou la tentative d'ingérence se serait produite.

La raison pour laquelle la présidence doit rejeter cet argument est claire. Le prétendu méfait tient justement dans le fait qu'on aurait dit aux surveillants-chefs de la région d'Ontario que toute critique de leur part de leur employeur, du gouvernement ou des politiques du Service correctionnel du Canada nuirait à leurs chances d'avancement au sein de ce service. Voilà dans quel contexte le problème s'est posé.

A mon avis, il est insensé de prétendre que l'affaire est sans gravité parce que personne de ceux qui auraient été l'objet de cette menace ou tentative de coercition n'est venu en parler directement au comité.